



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-189**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1180401-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

A la lecture du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020, il apparaît qu'une erreur matérielle a été commise lors de l'adoption du rapport suivant :

DL.2020-109 DÉSIGNATION DE 8 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

En effet, la liste présentée par le groupe « La passion d'Aix » comptait 9 conseillers municipaux pour 8 postes à pourvoir (Brigitte DEVESA, E CHEVALIER, Solène TRIVIDIC, Fabienne VINCENTI, Laure SCANDOLERA, Perrine MEGGIATO, Moussa BENKACI, Gilles DONATINI, Amandine JANER).

Cette erreur matérielle ne modifie pas le sens de l'adoption de la délibération, mais il y a lieu de constater cette erreur et de procéder à sa rectification dans le registre des délibérations concernant la délibération n°DL.2020-109 en modifiant le nombre de représentants sur la liste élue par le conseil municipal pour siéger à la Caisse des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-23 et L2121-29.

Vu le registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** l'erreur matérielle de 9 représentants sur la liste élue par le conseil municipal pour siéger à la Caisse des écoles dans la délibération DL.2020-109 du Conseil Municipal du 24 juillet 2020.

- **AUTORISER** la rectification de cette erreur matérielle dans le registre concernant la délibération n° DL.2020-109 DÉSIGNATION DE 8 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE en supprimant le dernier nom de la liste élue. Les représentants du conseil municipal pour siéger à la Caisse des écoles sont : Brigitte DEVESA, E CHEVALIER, Solène TRIVIDIC, Fabienne VINCENTI, Laure SCANDOLERA, Perrine MEGGIATO, Moussa BENKACI, Gilles DONATINI.

- **AUTORISER** Madame le Maire à transcrire en marge de la délibération adoptées lors de la séance du 24 juillet 2020 les rectifications opérées.

DL.2020-189 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - CONSEIL MUNICIPAL DU
24 JUILLET 2020-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

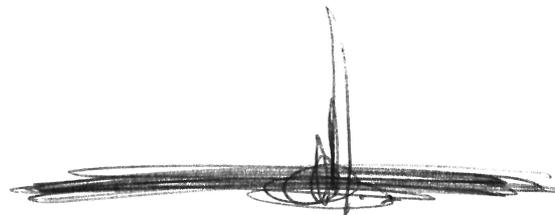
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»